



L'an Deux Mil Dix-huit, le vingt-deux octobre à vingt heures, sur convocation adressée le seize octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, dans les locaux de l'ancienne mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

**PRÉSENTS :**

MMES Jacqueline ZEPHIR – Martine CHAPPELLIERE – Monique LIBERGE  
Mmes Françoise OUTIN – Nadine KIERS-PERRAULT

MM. Laurent NOE – Denis LAUNAY – Alain BERARD  
MM. Fabrice CHOMARD – Gérard LIVET – Serge MARTIN – Frédéric SCORNET  
MM. Jacky DESCURES – Jean-Marie LECHAT

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Claire MORIN donne pouvoir à M. Fabrice CHOMARD  
Mme Thérèse LE SERGENT donne pouvoir à Martine CHAPPELLIERE  
Mme Catherine GOUPIL donne pouvoir à Mme Nadine KIERS – PERRAULT  
Mme MENARD Céline

**ABSENTS :**

M. Jessy COCHEREL

Secrétaire de séance : Mme Nadine KIERS – PERRAULT

---

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Votants : 17

---

**POINT 1 : Désaffectation et déclassement du bâtiment communal du 1, place du 8 mai 1945**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les services municipaux de la mairie ont quitté le 8 octobre 2018 le bâtiment actuel du 1, Place du 8 mai 1945 pour un bâtiment municipal situé au 7 rue des Sorbiers.

Depuis le 15 octobre, les services de la mairie se sont installés provisoirement au 7 rue des Sorbiers.

Considérant que le bâtiment du 1 Place du 8 mai 1945 est complètement vidé de ses meubles ;

Considérant que ce bâtiment n'a plus aucun usage de service public depuis le 14 octobre 2018 ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus fréquenté par le public depuis le 14 octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Constate** la désaffectation du bâtiment du 1, Place du 8 mai 1945 à compter du 22 octobre 2018 ;
- **Décide** par conséquent le déclassement du bâtiment du 1, Place du 8 mai 1945 du domaine public de la commune pour son intégration dans le domaine privé communal ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à ces modifications de domanialité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du bien ainsi déclassé du domaine public, panneaux photovoltaïques inclus, exception faite du local de l'agence postale restant la propriété de la commune, cadastré section AD n°26 et 27, moyennant le prix de deux cent vingt-neuf milles euros (229 000 euros), au profit de la SCI GLG société se substituant à Madame Pascale GOUGAUD née CAZALA bénéficiaire de la promesse de vente reçue par Maître Delphine BROCHARD-LANGE, notaire à SAINT PATERNE-LE CHEVAIN le 29 janvier 2018 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention permettant à la SCI GLG ou à la société dénommée SELARL PHARMACIE D'ARCONNAY futur propriétaire d'utiliser pour son activité neuf emplacements de parking situés place du 8 mai 1945 devant le bien vendu, moyennant une redevance annuelle révisable de 20 € par emplacement.

## **POINT 2 : Convention de partenariat « Écoles Numériques Innovantes et Ruralité »**

La Commune d'Arçonnay et l'école ont déposé l'an dernier un projet d'investissement dans le cadre du programme « Écoles numériques innovantes et ruralité ».

Le Ministère de l'Éducation Nationale ayant retenu notre projet, il convient désormais de finaliser le financement du projet par la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Académie de Nantes.

Après la présentation du projet et délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Écoles Numériques Innovantes et Ruralité » ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **POINT 3 : Indemnité de conseil, année 2018, du comptable public de la trésorerie de Mamers – St Cosme-en-Vairais**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Etant donné la demande adressée en date du 5 octobre 2018 modifiée le 15 octobre par Mme LEFEVRE Chrystèle, receveur municipal de la Trésorerie de Mamers,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal décide de verser au profit de Mme LEFEVRE Chrystèle, comptable public, un montant brut de 578,66 € soit un montant net de 523,52 €, somme correspondante à l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2018.

## **POINT 4 : Ressources humaines : ratios promus/promouvables**

Afin de promouvoir les agents au grade supérieur les agents ayant l'ancienneté requise, il est nécessaire de délibérer sur le ratio promus/promouvables

Vu les avis du Comité technique du Centre de gestion de la Sarthe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- un ratio de 50 % pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un ratio de 100 % pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un ratio de 0 % pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un ratio de 0 % pour l'accès au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,

## **POINT 5 : Avenant au Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)**

La CUA, compétente en matière d'aménagement d'entrée d'agglomération, et la Commune d'Arçonnay compétente en matière de voirie communale, ont établi une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le groupe Desjouis représenté par la SARL DU BEAU VOIR et la SCI DE HAUTE ECLAIRE, conformément à l'article L.332.11.3 du Code de l'Urbanisme, adopté par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016, et signé le 17 octobre 2016.

Depuis cette date, un permis de construire « Burger King », a été délivré à la société BERTRAND Construction aménagement BCA le 25 octobre 2016 et un permis de construire « BUT+ Cellule commerciale » a été délivré à la SCI de HAUTE ECLAIRE le 18 mai 2018.

Au vu des évolutions intervenues depuis la signature de la convention de P.U.P., il convient d'établir, conformément à l'article 10 de la convention du 17 octobre 2016, un avenant précisant :

Le coût d'objectif des travaux suite aux consultations de marchés publics de travaux par la Communauté Urbaine.

Le plan d'aménagement définitif des travaux liés aux amendements du projet par le Conseil départemental de la Sarthe, gestionnaire de la RD338.

Le calendrier opérationnel de réalisation des ouvrages suite aux accords entre le groupe Desjouis, le Groupe Duval immobilier et les opérateurs des différentes constructions.

La prise en charge financière du P.U.P., au vu des transferts de droits de construction et propriétés établis entre les sociétés intervenantes.

Après engagement des marchés publics de travaux, le coût des équipements publics initialement définis pour un montant de 770 721,00 euros HT est ramené à un montant de 488 666,00 euros HT, hors actualisation de prix. La contribution nette de l'aménageur reste calculée sur la base de 75,7 % du coût des travaux hors taxes.

Le projet d'aménagement a été légèrement modifié afin d'intégrer les prescriptions techniques du Conseil départemental de la Sarthe, gestionnaire de la RD338, avec lequel sera établi une convention autorisant la CUA à intervenir sur ces emprises de voiries.

Afin de répondre au planning de travaux et d'ouverture commercial des enseignes Burger King et BK, la CUA assurera l'ensemble des travaux d'aménagements pour une livraison des infrastructures de voiries au 30 juin 2019.

Les groupes DESJOUIS et DUVAL, au travers des échanges fonciers et opérationnels menés sous sein privée entre les SARL DU BEAU VOIR et la SCI DE HAUTE ECLAIRE, en accord avec les sociétés titulaire des droits à construire sur le périmètre du PUP, Groupe Bertrand immobilier pour le restaurant Burger King, SCI de Haute Eclair pour l'immobilier BUT/cellule commerciale, ont convenus du transfert total de la prise en charge financière défini à l'article 5.2 de la convention initiale à la SCI de Haute Eclair.

La contribution financière due par la SCI de Haute Eclair, à laquelle est transférée cette charge par accord des parties privées de l'opération d'aménagement, est de 75,7 % du montant global des travaux, soit 370 00€ (TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS.) à la date du 07 février 2018, augmentés des frais d'actualisation des marchés de travaux, également proratisés dans la proportion de 75,7 %.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la convention de P.U.P. et du présent avenant s'accompagnent d'une exonération de taxe d'aménagement pour les deux projets Burger King et BUT dont les permis ont été délivrés par la CUA.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** l'avenant à la convention de Projet Urbain partenarial du 17 octobre 2016, telle que proposé,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles à ce dossier.

#### **POINT 6 : Redevance d'Occupation Du Domaine Public Gaz 2018**

Vu le code générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz naturel présents sur le territoire d'Arçonnay est de **688 €** pour l'année 2018 contre 725 € pour 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal accepte le montant de cette redevance pour l'année 2018.

**POINT 7 : Règlement d'une facture du comité des fêtes pour la location de 2 WC chimiques**

En accord avec le Comité des fêtes, la Commune s'est engagée à prendre à sa charge la pose de WC de chantier lors de la dernière fête communale. Cette prise en charge prend la forme d'un règlement de la facture du Comité des fêtes adressée à la Commune d'Arçonnay pour la location de 2 WC chimiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de prendre en charge la pose de WC de chantier lors de la dernière fête communale et d'en régler la facture pour un montant total de 540,03 €.

**POINT 8 : Organisation d'un loto pour une collecte de fonds pour l'association « Pour l'avenir de Jules »**

Par demande en date du 27 septembre 2018, l'association « Pour l'avenir de Jules » domiciliée à Alençon sollicite de la Commune d'Arçonnay la mise à disposition du centre culturel Henri Gardien pour y organiser le vendredi 22 mars 2018 une soirée loto.


Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

**Décide** que l'association « Pour l'avenir de Jules » pourra louer le centre culturel Henri Gardien au tarif Association hors commune.

**POINT 9 : Rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) du service d'eau potable de la C.U.A., du service des eaux usées, du service pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et du S.I.A.E.P. de Champfleuor Gesnes**

Les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) du service d'eau potable de la C.U.A., du service des eaux usées, du service pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et du S.I.A.E.P. de Champfleuor Gesnes sont présentés par Frédéric SCORNET, Adjoint en charge de la voirie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) du service d'eau potable de la C.U.A., du service des eaux usées, du service pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et du S.I.A.E.P. de Champfleuor Gesnes.

Le Maire  
P/b  
  
Denis LAUNAY  
